

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.11229 — MFE-MEDIAFOREUROPE / PROSIEBENSAT1)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 307/07)

1. Le 24 août 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ⁽¹⁾.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- MFE-MEDIAFOREUROPE N.V. («MFE», Pays-Bas), contrôlée par Fininvest S.p.A. (Italie),
- ProSiebenSat.1 Media SE («P7S1», Allemagne).

MFE acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de P7S1.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- MFE est un groupe de médias multinational qui exploite des chaînes de télévision gratuite, des stations de radio et des contenus de télévision payante en italien et espagnol et exerce des activités commerciales liées au secteur audiovisuel, y compris la vente de publicités sur différentes plateformes de distribution.
- P7S1 est une société numérique et de médias de masse qui exerce ses activités dans les secteurs du divertissement, des rencontres et de la vidéo, et du commerce et des investissements, en se concentrant sur les pays germanophones.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11229 — MFE-MEDIAFOREUROPE / PROSIEBENSAT1

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.